





Contrat d'Objectifs Territorial 2022 - 2025

Un Contrat d'Objectifs Territorial c'est quoi?

Les enjeux de transition énergétique et écologique ont été renforcés lors de la réactualisation du projet de territoire Vision d'Avenir 2030.

Dans ce contexte et étant par ailleurs engagée dans la démarche de labellisation Climat-Air-Énergie (anciennement Cit'ergie) depuis 2016, Saint-Louis Agglomération a été pré-identifiée par l'ADEME pour être soutenue dans sa démarche de transition énergétique et écologique par le biais d'un contrat d'objectifs territorial. Le but de ce contrat est d'apporter un soutien technique et financier à la collectivité pour accélérer la transition.

Cet accompagnement s'inscrit dans la dynamique nationale et régionale pour répondre à l'urgence climatique, ainsi qu'à la complexité des nombreux leviers d'actions qui permettront d'atteindre les objectifs ambitieux qui nous sont fixés collectivement.

Ce contrat est destiné aux EPCI à fiscalité propre :

- souhaitant mettre en place une démarche transversale, concrète et efficace de lutte contre le changement climatique, à travers les enjeux climat-air-énergie et d'économie circulaire;
- prêtes à mettre en place une organisation en mode projet et y dédier les moyens humains (élus et agents).

Les engagements

Le Contrat d'Objectifs Territorial a été construite autour de 4 grands volets sur une période de 4 ans (Janvier 2022 – Décembre 2025) :

1. Engagement dans le label économie circulaire :

Actions prévues:

- Projet de construction d'une déchetterie-ressourcerie avec espace pédagogique,
- Soutien des démarches d'écologie industrielle et territoriale des entreprises
- Mise en œuvre de la commande publique éco-responsable
 - o Fin 2021 : S'inscrire dans la démarche de la Région Grand Est : mise en place d'une charte régionale de la Commande Publique (volet « promotion de l'achat durable, responsable et innovant »)
 - o 1er semestre 2022 : formation dédiée commande publique éco-responsable
 - o 1er semestre 2022 : marchés-test
 - Printemps 2022 : Guide interne à destination des services pour les aider à atteindre l'objectif d'une systématisation des clauses environnementales dans les marchés (directives détaillées)
 - o Automne 2022 : Vote d'une délibération sur la mise en œuvre de clauses environnementales et sociales dans les marchés publics

2. Engagement dans le label Climat-Air-Énergie :

Dépôt d'un dossier pour une demande du label Climat-Air-Énergie, soit a minima 50% des actions du référentiel réalisées d'ici à la fin du contrat.

Mise en œuvre de la Charte adoptée en Conseil Communautaire du 30 juin 2021

Axe 1: aménagement du territoire

- Cadre de référence sur les questions énergétiques et environnementales à décliner dans les opérations d'aménagement
- Soutien aux projets de renaturation, de réduction des îlots de chaleur et de désimperméabilisation
- Mise en œuvre d'un programme de trames vertes bleues
- Aides à la rénovation thermique au sein du Programme Local de l'Habitat

Axe 2 : performance énergétique du patrimoine

- Mise en œuvre du décret tertiaire et ambition de la construction neuve
- Augmenter la consommation et la production d'énergies renouvelables et de récupération (1 installation par an)









Axe 3: gestion des ressources

- Définir et mettre en œuvre une stratégie de gestion intégrée des eaux pluviales, préserver la qualité et la quantité de la ressource en eau
- Renforcer les équipements de valorisation des déchets sur le territoire : ouverture d'une déchetterie pour les entreprises et d'une ressourcerie-recyclerie

Axe 4: mobilité durable

• Promouvoir et développer les mobilités durables en tant qu'Autorité Organisatrice des Mobilités

Axe 5: organisation interne

- Mise en œuvre d'un guide de la commande publique éco-responsable
- Formation des agents à la transition énergétique et écologique
- Déployer les chartes éco-responsables

Axe 6: communication - sensibilisation - coopération

- Organiser tous les ans au moins 10 actions de sensibilisation du public en lien avec la transition
- Développer une destination touristique vélo et itinérance vélo dans la stratégie territoriale touristique
- Communiquer dans le magazine MIEUX ENSEMBLE sur les enjeux de la transition via la rubrique « mon agglo en vert »

3. Engagement dans le volet mobilité durable :

Actions prévues:

- 1. Création d'un poste dédié au développement de projets de mobilité durable au sein de la Direction transports-mobilité;
- 2. Élaboration d'un plan de mobilité simplifié permettant de prioriser les actions efficaces,
- 3. Travailler sur une offre tarifaire intégrée,
- 4. Mettre en place des offres de service Vélo,
- 5. Installer un garage à vélos de 100 places supplémentaires à la gare de Saint-Louis
- 6. Réalisation de 10km supplémentaires d'itinéraires cyclables d'ici 2025 conformément au schéma
- 7. Mettre en œuvre une offre de covoiturage sur le territoire
- 8. Travailler sur l'harmonisation du stationnement voiture dans l'ensemble des communes en lien avec la charte bâloise du stationnement

4. Engagement dans un plan de communication et de formation :

Action prévue : élaboration et mise en œuvre d'un plan de communication, de formation et de sensibilisation sur les différents volets et vers les différents publics dont les élus, de manière à garantir la montée en compétence sur ces questions et d'assurer la diffusion sur le territoire des enjeux abordés.









Description détaillée de l'opération

La démarche se structure en 2 phases sur une durée de 4 années :

Phase 1

- Audits des référentiels du programme Territoire Engagé pour la Transition Écologique identifiant les forces et faiblesses de la politique climat air énergie et économie circulaire des collectivités;
- Identification et description des axes politiques et les projets forts ciblés pour diffuser la transition écologique et adopter une démarche territoriale intégrée ;
- Récapitulatif et analyse des diagnostics territoriaux existants et complémentaires réalisés en phase 1;
- Mobilisation et renforcement de la gouvernance interne et externe qui alimentera les plans d'actions ;
- Élaboration d'un premier plan d'actions s'inscrivant dans les politiques et les projets forts identifiés ;
- Définition des objectifs du contrat.

Phase 2

- Suivi régulier des plans d'actions avec les gouvernances internes et externes ;
- Amélioration continue pour enrichir les plans d'actions en affinant les connaissances de son territoire ;
- Evaluation au bout de 4 ans de la progression de sa politique de transition écologique avec les audits finaux des référentiels du programme Territoire Engagé pour la Transition Écologique.

Objectifs et résultats attendus

Phase 1: organisation et définition d'un cap

Le bénéficiaire s'engage à définir et mettre en place :

Des référents internes

Identification pendant la phase 1 et pour toute la durée du contrat :

- D'un/d'une élu/e référent/e;
- Et d'un/d'une référent/e et animateur/trice de la démarche de transition énergétique et écologique du territoire;
- D'un.e référent.e sur la thématique mobilité durable.
- D'un.e référent.e sur la thématique économie circulaire.









<u>Un comité de pilotage</u>

Constitué a minima de :

- L'élu/e référent/e
- La directrice du service Climat-Air-Énergie Cit'ergie
- Le/la référent.e mobilité durable
- Du/de la DGS
- Des DGA
- Des responsables des directions/services quand elles existent : développement économique, climat et énergie, déchets, aménagement, transports, etc.
- Du/de la Directeur/trice Régional/e de l'ADEME ou son/sa représentant/e;
- Des représentants des différents services de la collectivité impliqués dans le programme d'actions;
- Des partenaires locaux/régionaux selon le contexte : DDT, sous-préfecture, Région Grand Est, AERM, Banque des Territoires, ...

Le Comité de pilotage se réunira au moins deux fois par an et autant de fois que nécessaire selon l'avancement du programme d'actions et à une date choisie d'un commun accord entre les parties. Ce Comité pourra inviter d'autres personnes après accord de ses membres.

Ce Comité de pilotage a pour mission :

- D'assurer le bon déroulement des actions engagées, de relever les difficultés et d'arbitrer sur la réorientation des actions/moyens;
- Réaliser un suivi financier des actions majeures initiées par la phase 1 et tout au long du contrat;
- De procéder au bilan et à l'évaluation des actions au terme de l'année en cours ;
- D'approuver et de bâtir le contenu des actions pour l'année suivante.

Une gouvernance interne

Le Bénéficiaire s'engage à développer une transversalité dans ses services pour favoriser l'émergence d'actions pour la transition écologique dans l'ensemble de ses services et de ses politiques.

Une gouvernance externe

Le Bénéficiaire s'engage à mettre en place ou renforcer une gouvernance avec des acteurs du territoire pour enrichir son plan d'actions et être en phase avec les besoins du territoire.









<u>Les Audits Climat Air Energie et Économie Circulaire du programme Territoire Engagé pour la Transition Écologique</u>

Le Bénéficiaire s'engage à réaliser des audits sur la base des référentiels Climat Air Energie et économie circulaire. Les auditeurs sélectionnés par l'ADEME remettront des rapports d'audit qui constitueront les deux premiers rapports d'avancement de la première phase. Ils permettront de définir la performance du Bénéficiaire en matière de politique économie circulaire et Climat air énergie et de valider les valeurs de référence pour ce contrat d'objectifs.

- Pour le référentiel Climat Air Energie, l'audit devra être commandé dans un délai de 10 mois après la date de début d'opération du contrat auprès de sa direction régionale. Le Bénéficiaire sera accompagné par un conseiller Climat Air Energie financé par l'ADEME à 70 % sur l'ensemble de la période de contractualisation ou partiellement si elle est déjà accompagnée par un conseiller Climat Air Energie à la date de début d'opération du contrat.
 - Les collectivités déjà engagées dans la démarche anciennement Cit'ergie ou dans le volet Climat Air Energie du programme Territoire Engagé pour la Transition Écologique pourront présenter un rapport d'audit déjà réalisé s'il date de moins de trois ans après la date de début d'opération définie au point 5.
- Pour le référentiel Économie Circulaire, les collectivités pourront accéder directement depuis la plateforme https://territoiresentransitions.fr/. L'audit devra être commandé dans un délai de 10 mois suivant la date de début d'opération auprès de sa direction régionale.

Des diagnostics territoriaux pour la transition écologique

Le Bénéficiaire complétera ses diagnostics territoriaux afin de concevoir le premier plan d'actions au regard :

- des diagnostics territoriaux existants (SCOT, PLUI, PCAET etc.),
- des informations apportées par les référentiels Cit'ergie et économie circulaire sur l'avancement de ces politiques,
- des propositions et échanges issues de la gouvernance mis en place.

Le premier plan d'actions

Le premier plan d'actions devra concerner au moins une des politiques ou projets majeurs du territoire en indiquant les acteurs mobilisés et les enjeux visés. Le Bénéficiaire élaborera son plan d'actions au regard :

- · des audits des référentiels,
- des travaux avec la gouvernance interne et externe,
- des diagnostics territoriaux existants et réalisés,
- de la thématique Mobilité Durable pour définir des objectifs territoriaux complémentaire des référentiels,
- et de ses orientations et politiques structurantes.









Phase 2 : animation de la dynamique et amélioration continue

La mise en place des plans d'actions

Le référent du Bénéficiaire, devra tenir l'ADEME périodiquement informé de l'état d'avancement de la mise en œuvre du plan d'actions et lui faire part des difficultés éventuellement rencontrées.

Avec la gouvernance interne et externe et les compléments de diagnostics territoriaux que le Bénéficiaire initiera, elle continue d'enrichir son plan d'actions sur l'ensemble de la phase 2 en poursuivant la co-construction d'initiatives avec les acteurs du territoire.

Le Bénéficiaire rendra compte de ces avancées dans les rapports d'avancement.

La réalisation des audits finaux

Le Bénéficiaire commandera les audits Climat Air Energie et Économie circulaire dans les 3 mois précédant la fin de la phase 2 pour mesurer la progression dans les politiques de transition écologiques qui permettra le versement proportionnel de la part variable selon les critères nationaux prédéfinis.

L'atteinte des objectifs régionaux

Les objectifs dits régionaux correspondent pour le Grand Est à une thématique que le Territoire bénéficiaire d'un COT peut choisir. Concernant Saint Louis Agglomération, les objectifs à atteindre sur la thématique locale retenue concernent la Mobilité Durable. Les critères des objectifs régionaux seront spécifiés ici pour la part variable. Si volonté de réaliser un versement intermédiaire, les critères des objectifs régionaux intermédiaires seront précisés.

Calendrier de réalisation de l'opération

La période de réalisation de l'opération de 48 mois se déroulera du 01/01/2022 au 31/12/2025.

atolog alu	Justificatifs	Échéances prévisionnelles	
Phase 1	Audits initiaux Economie Circulaire et Climat Air Energie + stratégie transition écologique	31/12/2022	
Phase 2	Plan d'actions thématique réalisé à 50%	31/12/2023	
	Rapport intermédiaire Economie Circulaire et Climat Air Energie	31/12/2023	
	Plan d'actions thématique réalisé à 100%	31/12/2024	
	Audits finaux Economie Circulaire et Climat Air Energie + rapport final	31/12/2025	









Phase 1 : jusqu'à à 18 mois après le début de l'opération fixée au 01/01/2022.

Validation de la phase 1 à réception des éléments.

Phase 2 : Débute après la validation de la phase 1 et se terminera au maximum 48 mois après le début de l'opération fixée au 01/01/2022.

Obligations du Bénéficiaire

Dans un objectif d'échanges de capitalisation et de partage d'expérience, l'animateur identifié dans cette convention s'engage à participer aux réunions, journées techniques et formations proposées ou coanimées par l'ADEME au niveau national et régional.

Objectifs de progression dans les référentiels

Niveaux de progression attendus entre les scores d'audits réalisés en phase 1 et 2.

La progression dans chacun des référentiels Climat Air Energie et Économie circulaire est associée à une aide additionnelle variable.

Atteindre ou dépasser la progression attendue permettra de déclencher le versement de la totalité de chaque part variable. Sinon le solde de chaque part variable sera calculé au prorata de la progression attendue dans le niveau correspondant.

Exemple : Si la progression dans le référentiel Climat Air Energie est de 50% de l'objectif de progression alors le versement de la part variable associée à au volet Climat Air Energie sera de 50% : Et si la progression dans le référentiel économie circulaire est de 70% de l'objectif de progression alors le versement de la part variable associé sera de 70%.

Niveaux de progression pour les référentiels du programme Territoire Engagé pour la Transition Écologique :

Les audits Climat Air Energie et Économie Circulaire fournissent chacun une note en pourcentage sur un potentiel de points selon les compétences de la collectivité.

- Niveau 1 : Avec au premier audit un score entre 0 et 35 % des points (35 inclus), la progression minimum attendue pour obtenir 100% de la part variable est de 12 % des points.
- Niveau 2: Avec au premier audit un score au-delà de 35 et jusqu'à 50 % des points (50 inclus), la progression minimum attendue pour obtenir 100% de la part variable est de 9 % des points.
- Niveau 3 : Avec au premier audit un score au-delà de 50 et jusqu'à 75 % des points (75 inclus), la progression minimum attendue pour obtenir 100% de la part variable est de 6 % des points.
- Niveau 4 : Avec au premier audit un score au-delà de 75 % des points, la progression minimum attendue pour obtenir 100% de la part variable est de 2 % des points









Rapports à remettre

Les 3 rapports de la phase 1:

ler rapport d'avancement : Rapport d'Audit Climat Air Energie avec le score atteint – modalités en 3.4

2eme rapport d'avancement : Rapport d'Audit Economie Circulaire avec le score atteint – modalités en 3.4

3ème Rapport d'avancement de fin de phase 1 comprendra :

- Un résumé qualitatif de la période passée et des actions menées, reprenant les axes forts, les difficultés du pilotage et les orientations envisagées dans la phase 2;
- Liste des membres et rapport des comités de suivi.
- Le nom et fonction du référent et animateur du programme et de l'élu référent.
- Les synthèses des Audits Climat Air Energie et Economie Circulaire et les domaines sur lesquels progresser
- Récapitulatif des diagnostics territoriaux existants et complémentaires lancés ou programmés pour développer la politique de transition écologique.
- Rapport d'avancement et de fonctionnement de la gouvernance interne et externe établie et un retour qualitatif sur les apports de celles-ci à la définition des plans d'actions
- Le premier plan d'action, rappelant les objectifs, les indicateurs de suivi et de résultats attendus, les étapes, les pilotes, les partenaires ; et les interactions dans les politiques du territoire.

Les rapports de la phase 2 :

Le ler et 2eme rapport d'avancement de la phase 2 comprendront :

- Un résumé qualitatif de l'action menée pendant cette deuxième période reprenant les axes forts, les difficultés du pilotage du programme d'actions et les correctifs et orientations envisagées pour la poursuite de la phase 2;
- L'avancement de tous les plans d'actions définis (rappelant les objectifs, les indicateurs de suivi et de résultats, les étapes, l'avancement, les pilotes, les partenaires, les résultats, les difficultés rencontrées et les pistes d'amélioration envisagées pour lever ces freins, les orientations envisagées ou prévues pour la poursuite du plan)
- Les actions et investigations supplémentaires
- Un tableau récapitulatif des progressions pour les objectifs régionaux, comme cidessous
- Pour le 2eme rapport, les dates prévisionnelles d'audits de fin de phase 2 devront être programmées.









Le 1er rapport sera remis 12 mois après le début de la phase 2 et le 2eme rapport d'avancement 24 mois après le début de la phase 2.

Le rapport final à remettre avant la fin de la durée contractuelle dans le respect des règles générales comprendra :

Les éléments prévus pour les rapports d'avancement mentionnés ci-dessus actualisés. Il comportera également les éléments suivants :

- Un résumé qualitatif d'une page reprenant les axes forts, les réussites et les difficultés de la mise en œuvre sur les 4 années de la démarche;
- Les rapports d'Audits Cit'ergie et Économie Circulaire et les axes sur lesquels poursuivre la progression. Les audits sur les référentiels devront être commandés 3 mois avant l'échéance de la durée de l'opération de 48 mois.
- Un tableau récapitulatif des progressions dans les référentiels et pour les objectifs régionaux.









INDICATEURS DE RESULTAT							
N° Indicateur	Indicateurs de résultats	Valeurs atteintes à l'audit initial en % du potentiel de points (année)	Valeur cible de progression (cf. Article 7) progression en % du potentiel de points	Valeurs atteintes à l'audit final	% de la progression réelle atteinte sur la valeur cible		
	OBJECTIFS RELATIFS A LA	PROGRESSIO	N DANS LES REFERI	ENTIELS			
1	Progression dans le référentiel Climat Air Energie						
2	Progression dans le référentiel Economie Circulaire						
OBJECTIF:	S RELATIFS A LA PROGRESSION I	DE LA THEMA DIT REGIONAL		E RETENU	E - OBJECTIF		
Thématique Mobilité	Proportion du plan d'actions réalisé - 6 actions détaillées ci- dessous	0	100%				
Mob 1	Plan de mobilité simplifié	ı	Livrable réalisé (diagnostic, stratégie, plan d'actions)	h.			
Mob 2	Ouverture d'une offre de service ouvert à tous de location, gardiennage, réparation de vélos à la gare de Saint-Louis		Ouverture effective par le prestataire du lieu, accueil et vente des services vélos	-			
Mob 3	Installation d'un garage à vélos sécurisé de 100 places à la gare de Saint-Louis au rez-de-chaussée du parking relais gare et à proximité des bus et Tram 3	3.316.2	Ouverture du garage équipé de racks et ouverts à tous pour garer 100 vélos.	4 = 1 = 12	rie e ende		
Mob 4	Réalisation de 10 km de liaisons cyclables sécurisées supplémentaires au réseau intercommunal existant		Itinéraires réalisés (maillage pour relier les communes membres dans le respect du schéma adopté en 2020 et à échéance 2030)				
Mob 5	Mettre en œuvre une offre de covoiturage sur le territoire avec l'outil adapté type application pour smartphone et aires de covoiturage à proximité d'un axe prioritaire (A 35 ou RD 105)		Lancement, ouverture de l'offre				
Mob 6	Plan d'action sur l'harmonisation du stationnement voiture dans l'ensemble des communes (en lien avec la charte bâloise du stationnement signée par quelques-unes des communes membres)		Plan d'actions prêt à être mis en œuvre				

Cette opportunité permettra à Saint-Louis Agglomération d'obtenir un soutien financier de 350 000,00 euros, basé sur des objectifs de résultats dans chacun des 4 volets.









Conformément à la notification de l'ADEME, par mail du 11 octobre 2021, confirmant retenir la candidature de Saint-Louis Agglomération pour la signature d'un Contrat d'Objectifs Territorial;

Conformément à la délibération du Conseil de Communauté du 9 novembre 2021, approuvant la signature du Contrat d'Objectifs Territorial avec l'ADEME pour une durée de 4 ans, autorisant le Président à signer ledit Contrat, approuvant les engagements exposés et s'engageant à mettre en œuvre les actions prévues au contrat;

Fait à Saint-Louis, en deux exemplaires originaux, le mercredi 1er décembre 2021

Jérôme Betton

Directeur Régional Grand-Est de l'ADEME Jean-Marc Deichtmann

-

Président de Saint-Louis Agglomération Philippe Knibiely

Vice-Président environnement, climat, énergie de Saint-Louis Agglomération







